



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	12
✓ absents :	3
✓ procurations :	3

Date de convocation : 20 janvier 2022

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoint ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, conseillers municipaux.

Absents excusés : HIRN Marie-Laure, SOURDIAUX Sylvie, conseillères municipales, BASSO Claude, conseiller municipal.

Procurations : HIRN Marie-Laure à CAYREL Maxime, SOURDIAUX Sylvie à André HIEGEL, BASSO Claude à SCHUNCK Josée

Secrétaire de séance : HIEGEL André, conseiller municipal

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2) Forêt communale

Après explications fournies par l'Adjoint Noël Schwein, le Conseil Municipal approuve

- le devis des prestations d'encadrement qui s'élève à 2 400 € TTC
- l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation 2022 établis par l'ONF avec la condition émise par la commission « Forêt » le 13 décembre 2021, à savoir que les travaux de cloisonnement des parcelles ne devront pas être réalisés avant que le bois mis en vente ait trouvé preneur.

3) Ressources humaines

- **Réforme de la protection sociale complémentaire**

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011. Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents, soit pour le risque santé, soit pour le risque prévoyance, soit pour les 2 risques.

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les centres de gestion de conclure des couvertures en protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales afin de couvrir leurs agents
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1^{er} janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1^{er} janvier 2026).
- Obligation d'organiser un débat sur les garanties apportées par les collectivités territoriales à leur personnel en matière de protection sociale complémentaire et ce avant le 18 février 2022.

Il est rappelé que notre collectivité

- assure une garantie en santé pour le personnel qui le souhaite – Mut'Est
- assure une garantie en prévoyance pour le personnel – CollecTeam

A l'heure où l'attractivité de la fonction publique est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un facteur de nature à favoriser les recrutements. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le poids du risque lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.

L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques et la précarité de leur statut au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

- **Création d'un Comité Social Territorial entre la communauté de communes et ses communes membres**

Rapporteur : Madame le Maire.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La mutualisation de ces instances paritaires placées localement, permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettra de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration est un avantage pour régler des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CST en local et de type intercommunal, est aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière un peu uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres, des instances paritaires.

Pour autant, les communes membres restent toujours souveraines, cette instance ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Concernant les effectifs, le nombre d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et salariés de droit privé au 1^{er} janvier 2022, à savoir 50 au moins, permet la création d'un CST commun.

Le comité comprendra des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CST commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Il est donc proposé la création d'un CST commun (Intercommunal) compétent pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant l'intérêt pour la Commune de OHNENHEIM et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de créer au niveau intercommunal, un Comité Social Territorial commun ;

Décide de la création d'un Comité Technique et d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'établissement public et les communes membres qui auront acté leur rattachement.

- **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement temporaire d'un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet afin d'assurer les nécessités de service au service entretien de la commune, dans les conditions suivantes :

- **Type de contrat** : contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- **Nature des fonctions** : Entretien des locaux
- **Temps de travail** : 18h00 hebdomadaire, planning établi par l'autorité territoriale
- **Rémunération** : afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de contractuel selon les modalités précitées,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

4) Délégation de signature à des agents

Le Conseil Municipal est informé que les articles R2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le maire à donner délégation de signature à un fonctionnaire titulaire de la commune ;

Délégation de signature a été donnée le 09 juin 2020 par Madame le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Sandrine DRUELLE en sa qualité de secrétaire de mairie pour l'apposition d'un paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet. Pour des raisons pratiques, cette délégation est étendue à l'apposition d'une signature concernant les récépissés de documents d'urbanisme (dépôts de permis et de déclarations préalables, déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux).

En cas d'absence de Madame Sandrine DRUELLE, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ces mêmes délégations à Madame Magali RUNDSTADLER en sa qualité d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal prend acte et valide à l'unanimité les délégations de signatures ainsi consenties.

5) Budget 2022 : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Désignation	Chapitre	Article	Montant
Immobilisations corporelles	21	21312	6 744,00 €

6) Répartition des parcelles Gaensweid – Demande de l'AVECA

L'Amicale des Véhicules d'Epoque (AVECA) demande depuis plusieurs années déjà à bénéficier d'une parcelle aux Gaensweid dans le but de garantir un espace (qu'ils mettraient en herbe) pour l'exposition des véhicules anciens lors du Festival Auto-Rétro qui a lieu sur le site de l'étang de pêche tous les deux ans. Ce festival Auto-Rétro est un élément majeur qui permet de faire connaître Ohnenheim par-delà les frontières ; de plus en raison de l'implication forte de jeunes, la pérennité de l'évènement est assurée à condition de pouvoir agrandir le site.

Pour mémoire, la parcelle située directement à côté du site de l'étang est louée à un exploitant agricole qui s'était engagé à cultiver cette parcelle en blé les années où a lieu la fête. Il se trouve qu'en 2021, du fait de la météo, le blé n'était pas mûr et n'a pas pu être récolté à temps. Ce qui a posé un énorme problème de place obligeant les responsables de l'AVECA à agir dans l'urgence et à faire faucher le blé (pas mûr) en promettant de dédommager l'exploitant.

Après une première rencontre tripartite entre l'AVECA, le bureau de l'Association Foncière, le maire et l'adjoint Noël Schwein, une solution a pu être trouvée afin qu'à l'avenir cette situation ne se reproduise pas.

L'Adjoint Noël Schwein expose cette solution aux conseillers municipaux et leur communique la nouvelle répartition qui a été validée par l'ensemble des exploitants. Chacun d'entre eux a accepté de céder de 5 à 10 ares afin de « reconstituer » une parcelle de 30 ares au profit de l'AVECA à la condition cependant que la surface cédée leur soit rendue si une autre parcelle devait se libérer aux Gaensweid pour une raison ou une autre.

Le Conseil Municipal, après débat,

- accepte à l'unanimité la nouvelle répartition qui fera l'objet d'un avenant au baux ruraux
- accepte de mettre à disposition de l'AVECA moyennant fermage un terrain de 30 ares jouxtant le site de l'étang de pêche
- demande que l'exploitant le plus proche de « la parcelle AVECA » continue de semer du blé un an sur deux en relation avec le festival Auto-Rétro
- s'engage à restituer aux exploitants la surface cédée par chacun d'entre eux dès qu'une autre parcelle des Gaensweid se libèrera

- autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'AVECA stipulant les conditions d'utilisation et d'entretien de ce terrain.

7) Décontamination de la statue de la « Vierge à l'Enfant »

Le Conseil Municipal avait déjà été informé qu'un parchemin (charte de consécration) datant de 1492 qui se trouvait dans la vitrine sécurisée à l'église présentait de grosses traces de moisissures. Des experts du service des Archives Départementales sont venus sur place et après quelques démarches administratives, ce parchemin leur a été confié. Aux dernières nouvelles, la charte a pu être sauvée et sera mise en sécurité aux archives à Strasbourg. Ceci sans frais pour la commune qui en recevra un fac simili.

Il se trouve qu'en ouvrant la vitrine, il a malheureusement été constaté que la statue de la Vierge, en bois de tilleul polychromé avec dorures datant de 1500 environ et inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, était également contaminée. Grâce à des adresses fournies par les Archives, une restauratrice a pu être contactée. Cette dernière viendra sur place le 23 février prochain et procèdera à un premier nettoyage. Il faudra ensuite attendre et observer... Le devis pour cette intervention s'élève à 700 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ce devis.

8) Point sur le projet de regroupement des sites scolaires

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la première réunion du comité de pilotage (COPIL) qui s'est tenue le 10 janvier avec l'agence Tout 1 Programme. La restitution des deux scénarii possibles sera faite au COPIL le 24 février 2022.

9) Divers

A) Formations

Madame le Maire rappelle le droit à la formation des élus et des agents communaux.

- Formation d'un agent communal

Le Conseil Municipal autorise l'inscription d'un agent à une formation « Montage, Réception et Utilisation d'Echafaudages roulants » pour un montant TTC de 470.40 €.

- Formation budget

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a participé à une formation « Budget » prise en charge par le « DIF Elus », formation à laquelle s'était également inscrite Josée Schunck, conseillère municipale ainsi que d'autres élus du secteur. Les secrétaires de mairie ont aussi pu participer.

B) Point sur la Médecine du Travail

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé, le 09 septembre 2021, l'adhésion à Alsace Santé Au travail 67. Or, l'AST après un accord de principe préalable, vient tout simplement de rejeter cette adhésion au motif qu'ils « ne disposent pas actuellement de moyens suffisants pour faire face aux besoins ». Une autre solution devra être trouvée.

C) Rue du Saule

L'autorisation verbale avait été donnée il y a plusieurs années à un riverain d'entreposer du bois sur la parcelle communale cadastré Section 03 n° 28 à l'extrémité de la rue du Saule.

Le Conseil Municipal souhaite à présent rendre à ce chemin rural son aspect d'origine et demande à Madame le Maire et aux Adjoints d'intervenir afin que le riverain concerné ne stocke plus ni bois, ni remorque, ni matériel à cet endroit.

D) Antenne Free et Fibre : avancement des travaux

Le Conseil Municipal est informé que l'antenne free vient d'être mise en place. Elle sera opérationnelle dans quelques semaines après installation des infrastructures techniques. La parcelle sera clôturée et des plantations seront effectuées sur le site.

Les travaux de distribution de la fibre avancent bien ; les différents opérateurs pourront commencer les opérations de commercialisation auprès des habitants d'ici le 2^{ème} semestre 2022. Les raccordements ne pourront cependant être effectifs qu'à l'automne. On peut suivre l'avancement du déploiement sur le site www.xpfibre.com

E) Permis de construire en cours

Madame le Maire fait le point sur les permis de construire en cours et à venir et évoque notamment le projet d'un lotissement de 14 maisons sur le site de l'ancienne entreprise d'autocars Flecher rue de l'III. Elle rencontrera prochainement le lotisseur pour lui faire part de ses réserves concernant notamment le stationnement et la problématique du ramassage des bacs d'ordures ménagères.

F) Projet Trame Verte

Un dossier a été déposé en septembre 2021 dans le cadre de l'appel à projet « Trame Verte et Bleue » (TVB) avec financement possible de 80 % par différents organismes dont la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau. Le projet déposé concerne la renaturation de l'étang de pêche. Les financeurs ont fait savoir que ce projet n'était pas éligible en l'état et qu'il y a nécessité d'une étude globale sur les étangs et gravières de l'ensemble du secteur regroupant les communes concernées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va prendre les contacts nécessaires mais précise que ce projet serait reporté s'il devait engendrer des coûts supplémentaires.

G) Point sur les travaux

L'Adjoint Franck Hessmann fait le point sur les travaux en cours et à venir.

H) Population INSEE – commune et intercommunalité

Madame le Maire communique les derniers chiffres de la population officielle de la commune et de la CCRM :

Population totale OHNENHEIM : 1 085 habitants

Population totale CCRM : 20 624 habitants

I) Retour sur la journée « grève des enseignants » - mise en place d'un service d'accueil

Madame le Maire rappelle qu'en cas de grève des enseignants, l'obligation pour les maires est de proposer un service d'accueil minimum. Elle précise que l'organisation d'un tel accueil demande beaucoup de temps et que les protocoles « Covid » dans les écoles ne peuvent pas être appliqués par les communes. Plusieurs collectivités ont d'ailleurs refusé de mettre en place le service d'accueil minimum pour cette raison.

A Ohnenheim, ce service a été proposé aux parents mais seuls deux enfants de maternelle y ont eu recours. C'est l'ATSEM qui en a assuré la garde.

J) Manifestations/actions : dates à prévoir :

Marché aux fleurs : Les avis divergent sur l'opportunité de maintenir ou non le marché aux fleurs ainsi que la distribution de bons géraniums. Après un vote, il apparaît qu'il y a 6 voix pour le maintien et 9 voix contre.

Journée citoyenne/Oschterputz : le Conseil Municipal décide d'organiser une journée citoyenne au mois de mai à une date restant à définir). Pour se faire, il faut dresser une liste des travaux réalisables en une demi-journée, prévoir le matériel, constituer les groupes (appel aux habitants) et désigner un responsable pour chaque groupe.

Une information sera communiquée dans la prochaine Note d'Information invitant les habitants intéressés à s'inscrire.

Fresque du Climat : Josée Schunck explique la démarche et propose que l'information soit également diffusée dans la note d'information. En attendant, Madame le Maire propose de prendre contact avec des collégiens susceptibles d'être intéressés et de les réunir pour définir ensemble un projet qui permettra de sensibiliser de façon ludique et collaborative au dérèglement climatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Pour extrait conforme. Ohnenheim le 27 janvier 2022
Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication
Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.

